Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID: 038-213804552-20230609-2023\_029-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-029

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 21 votants : 26 L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,

sous la présidence de Fabien DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs: Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés: Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

**Absent: Romain BIANZANI** 

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR TRAVAUX RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023 ID : 038-213804552-20230609-2023\_029-

Deux des quatre établissements scolaires datent des années 1980 et les déclairage avec un système d'halogène qui est devenu obsolète.

L'objectif est de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations et mieux éclairer. Il s'agit de remplacer les lampes halogènes (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des ampoules leds.

Le relamping permettra de changer uniquement les ampoules et non toute la structure de l'éclairage et de faire des gains en termes de consommation énergétique.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée au soutien de projets de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ainsi qu'à la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires ;

Considérant que la Commune de Saint-Savin envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par la « DSIL »,

Considérant la nécessité pour la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement pour réaliser ces travaux dans les écoles maternelles et élémentaires du Bourg et de Pierre Coquand,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés auprès des services de l'Etat dans le cadre de la «DSIL» à savoir :

• Travaux de rénovation de l'éclairage des écoles, pour un montant estimatif de 35 340 € HT avec une demande de subvention de 8 835 € H.T (25 %), et un autofinancement à hauteur de 26 505 € H.T (75%)

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum au titre du dispositif « DSIL », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie leds pour un montant estimatif de 35 340 € HT avec une demande de subvention de 8 835 € H.T (25 %), et un autofinancement à hauteur de 26 505 € H.T (75%)
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant,
- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Fait et délibéré le 9 juin 2023 Pour copie conforme.

Le Maire

Fabien DURAND